

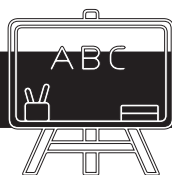


ÉPERNON



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

WWW.VILLE-EPERNON.FR



Service scolaire



TRANSPORT SCOLAIRE Règlement intérieur 2025-2026



Article 1 :

Le service de transport scolaire est réservé uniquement aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles, élémentaires ainsi que le collège d'Épernon. Il est placé sous la responsabilité de Monsieur le maire ou de son représentant.

Article 2 : Inscription

L'inscription est obligatoire pour l'année scolaire et se fait prioritairement sur le site internet de du REseau de Mobilité Interurbaine (REMI) entre juin et juillet :

<https://www.remi-centrevaldeloire.fr/transports-scolaires/inscriptions/>

Vous pouvez néanmoins retirer un dossier d'inscription au service scolaire de la mairie d'Épernon, et joindre une photo récente de l'enfant. Toute modification des informations données lors de l'inscription devra être communiquée le plus rapidement possible au service scolaire de la mairie.

Article 3 : Carte billettique

Une carte billettique de transport est adressée par les services REMI du Conseil Régional directement aux familles pour tout enfant inscrit au transport scolaire. Cette carte, valable 4 ans, doit être présentée et validée à chaque montée dans le car. En cas de perte, une somme de 10 € sera demandée pour son renouvellement.

Article 4 : Règlement financier

Le prix est de 22,00 € par enfant et par trimestre, 20,00 € par enfant et par trimestre pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant le service, quelle que soit la fréquence d'utilisation du transport scolaire. Courant octobre, janvier et avril, une facture est adressée à la famille.

Pour les enfants domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire de leur secteur (hameau d'Houdreville), seule une participation annuelle aux frais de gestion s'élevant à 25,00 € par enfant, plafonnée à 50,00 € par famille, sera demandée. Une facture unique sera adressée courant octobre.

Comment payer le transport de votre (vos) enfant(s) ?

- Par prélèvement automatique le 30 du mois concerné ;
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public - service gestion comptable - 8 impasse de Quercy 28115 Lucé ;

Au cas où les parents ne régleraient pas avant la fin du trimestre dû, l'accès au car sera refusé.

Article 5 : Circuit

Seul le transport de l'arrêt le plus proche du domicile légal de l'enfant à l'école d'affectation est autorisé. Une dérogation pourra éventuellement être accordée aux enfants des écoles maternelles gardés au domicile d'une assistante maternelle sur demande écrite des parents. Les coordonnées précises des personnes habilitées à venir chercher l'enfant au point de montée devront être communiquées au service scolaire d'Épernon.

Les horaires peuvent varier d'environ 5 minutes, selon les conditions de circulation. En aucun cas, le car ne partira avant l'horaire indiqué.

En cas d'intempéries, et notamment de neige ou de verglas, le service du transport scolaire peut être suspendu sur avis préfectoral. De même, en cas de route jugée dangereuse par le transporteur et selon le principe de précaution, un ou plusieurs arrêts peuvent ne pas être desservis. Dans la mesure du possible, une information sera affichée aux points d'arrêt et communiquée sur les pages Facebook et Instagram de la mairie d'Épernon, ainsi que via l'application « Épernon ».

Si le nombre d'enfants inscrits sur un circuit était jugé insuffisant, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer ce circuit.

Enfants de moins de 6 ans :

Les enfants de moins de 6 ans devront être obligatoirement accompagnés le matin et accueillis le soir par un parent ou une personne mandatée auprès du service scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité des accompagnateurs à leur montée dans le car. Le soir, s'il n'y a pas de parent ou de personne mandatée pour accueillir l'enfant, celui-ci sera automatiquement ramené à son école et confié à l'accueil périscolaire maternel.

[Une inscription préalable à la garderie du soir de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est à réaliser en parallèle.](#)

Enfants de 6 ans et plus :

Les enfants de 6 ans et plus n'ont pas à être obligatoirement accompagnés le matin et le soir pour bénéficier du ramassage scolaire. Si l'enfant partait seul à l'école ou rentrait seul à la maison, la commune ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de ce comportement, ni après sa descente du car.

Article 6 : Discipline

Le fait de fréquenter le transport scolaire implique que les parents acceptent le présent règlement. Les enfants devront monter dans le car calmement, un par un, cartable à la main. Ils devront rester assis jusqu'à leur arrêt à la place indiquée par l'accompagnateur(trice), et respecter les consignes de discipline qui leur seront données. Les ceintures de sécurité devront être bouclées.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard du personnel encadrant (aucune bousculade, bagarre, déplacement intempestif, crachat, insulte et manque de respect... ne sera toléré). Pour tout enfant ne respectant pas les conditions énoncées ci-dessus, l'accompagnateur(trice) préviendra le service scolaire qui décidera des sanctions à prendre pouvant aller jusqu'au renvoi.

VOS CONTACTS :

Mairie d'Épernon

8 rue du Général Leclerc, 28230 Épernon

02 37 83 40 67

contact@ville-epernon.fr

Service scolaire :

servicescolaire@ville-epernon.fr

02 37 83 88 89

Retrouvez toutes les informations, les menus scolaires, les dossiers d'inscriptions (etc) :

- sur le site internet de la ville : **www.ville-epernon.fr**
- sur notre application mobile gratuite « EPERNON » sur Iphone et Android
- sur nos pages Facebook et Instagram « MairieEpernon »



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr